



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE DU BUDGET SPECIAL DE LA PREFECTURE DE POLICE

2024-2026

Introduction

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a imposé à certaines collectivités territoriales de se doter d'un schéma de promotion de l'achat socialement et écologiquement responsable (SPASER) déterminant les objectifs de l'acheteur visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés et défavorisés et à prendre en compte la question environnementale depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce dispositif a été récemment complété par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte qui a précisé les enjeux environnementaux devant être promus par le SPASER.

Champs d'application

La préfecture de Police (PP) est une administration unique en France. Le préfet de police exerce une double compétence à la fois en tant qu'autorité déconcentrée de l'Etat et en tant qu'exécutif municipal. La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), qui officie comme service d'incendie et de secours pour Paris et la petite couronne sous son autorité, constitue une des illustrations de cette compétence territoriale.

Les missions relevant des compétences municipales du préfet de Police sont financées par un budget dédié, dénommé « budget spécial » voté par le Conseil de Paris, assemblée délibérante de la collectivité territoriale « Ville de Paris ». Les dépenses en matière d'achat, c'est-à-dire, couvrant les besoins de la préfecture de police qu'elle satisfait auprès d'opérateurs économiques s'élèvent à environ 120 millions d'euros HT par an.

Le présent Schéma porte ainsi sur les achats financés par le budget spécial de la préfecture de Police.

Grandes orientations

La Ville de Paris s'est dotée de son second schéma parisien de la commande publique responsable, en décembre 2021, lequel a capitalisé sur la démarche et les pratiques mises en place à l'occasion de son premier schéma adopté en 2016.

De la même manière, le terme du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables du budget spécial de la préfecture de Police correspond à celui de la mandature actuelle. Les objectifs qu'il fixe Il fixe ainsi des objectifs à court terme concourront ainsi à poser les fondations d'un plan plus ambitieux dès 2026.

Le présent schéma de la préfecture de police, s'inscrit dans le cadre d'évaluation adopté par la Ville de Paris, applicable à son propre SPASER et en reprend les indicateurs de pilotage.

Il est ainsi organisé autour de de trois axes : économique, environnemental et social.

- L'axe économique comprend huit indicateurs portant sur la mise en place de relation responsable et diversifiée avec le tissu économique :
- L'axe environnemental comprend six indicateurs portant sur la performance des achats au regard de la promotion de la transition écologique, laquelle s'illustre notamment par la protection de la biodiversité et le développement d'une économie circulaire ;
- L'axe social comprend sept indicateurs évaluant la performance des achats en matière de lutte contre le chômage, contre les différentes discriminations et plus globalement pour l'insertion des populations éloignées de l'emploi.

AXE 1 : RESPONSABILITE ECONOMIQUE

Représentant plus de 10% du PIB national, la commande publique constitue un levier important du développement économique. Principalement captée par des grandes entreprises (GE) et des entreprises de tailles intermédiaires (ETI), la part laissée aux petites et moyennes entreprises (PME) est relativement faible - 24,5 % du montant des contrats initiaux en 2021 (Recensement économique de la commande publique – Chiffres 2021). De même, la place des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) est trop faible.

La préfecture de Police, favorisera l'accès de ces catégories d'entreprises à sa commande publique en mobilisant l'ensemble des outils mis à sa disposition par la réglementation.

Elle renouvellera ainsi ses fournisseurs et maintiendra des relations équilibrées et responsables avec ces derniers. A cette fin, la préfecture de Police sensibilisera l'ensemble des acteurs de l'achat aux enjeux du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables du budget spécial de la préfecture de Police.

Ainsi, l'ensemble des prescripteurs, acheteurs et gestionnaires devront être sensibilisés aux enjeux et objectifs de ce schéma. Il en sera de même pour les fournisseurs et les prestataires que la préfecture de Police consulte et pour les acheteurs publics avec lesquels elle collabore.

Dans cette perspective, la formation des acteurs de la fonction achat à ces enjeux constituera une des priorités de ce schéma.

Favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises et des entreprises de l'économie sociale et solidaire aux achats de la préfecture de Police.

Entre 2021 et 2023, près de 30% des dépenses d'achat de la préfecture de Police a été réalisée auprès des PME, lesquelles représente environ 70% de ses fournisseurs. La préfecture stabilisera la part des PME dans son portefeuille de fournisseurs et augmentera la part des dépenses réalisées au profit de cette catégorie d'entreprise. Pour ce faire, elle continuera notamment à mobiliser les tactiques d'achat à sa disposition pour favoriser leur accès à la commande publique (allotissement, définition fonctionnelle des besoins, etc.).

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire constituent quant à elles près de 5% du vivier de fournisseurs de la préfecture de Police. Ce ratio devra augmenter. A cette fin, la préfecture de Police réservera une partie de ses marchés à cette catégorie d'entreprise en application de l'article L. 2113-15 du Code de la commande publique, sur les domaines d'achat définis à l'article 3 de l'avis du 27 mars 2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, et comprenant la formation du personnel.

Conforter une relation fournisseur responsable

Avec ses fournisseurs, la préfecture de Police confortera une relation responsable et équilibrée. Ainsi, le délai moyen de paiement qui était de 28 jours en 2022 et de 31 jours en 2023 devra être maintenu sous les 30 jours. Par ailleurs, la préfecture de Police renforcera le pilotage de ses contrats en améliorant la mise en œuvre effective des clauses de suivi qu'elle stipule (plan de progrès, pénalité et prime, reporting obligatoire, etc.).

Enfin, la préfecture de Police continuera de permettre un accès le plus large possible à sa commande publique, pour renouveler ses fournisseurs et favoriser l'innovation. Elle entreprendra notamment des actions de communication externe dirigées vers le tissu économique local.

Récapitulatif des indicateurs et objectifs chiffrés au titre de l'Axe 1 :

- Sensibiliser 100% des acteurs de la commande publique préfectorale
- Augmenter le montant des achats réalisés auprès des PME
- Stabiliser la part des PME parmi l'ensemble des fournisseurs à 70%
- Augmenter la part des entreprises de l'ESS parmi l'ensemble des fournisseurs
- Augmenter le nombre de marché notifié à des entreprises de l'ESS sur la base d'une réservation
- Maintenir le délai moyen de paiement sous les 30 jours
- Augmenter le nombre d'opérateurs économiques primo-accédant à l'achat
- Renforcer la mise en œuvre effective des clauses de suivi stipulées dans les contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

AXE 2 : RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Aujourd'hui, 55% des contrats conclus par la préfecture de Police mettent en œuvre des dispositions environnementales, qu'il s'agisse de diminuer les émissions de gaz à effets de serre (GES) ou la production des déchets induite par ses consommations, d'utiliser des produits plus neutres pour l'environnement ou favoriser une économie plus circulaire. La préfecture de Police va renforcer la mise en œuvre des considérations environnementales dans ses achats pour que dès 2025 l'ensemble des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT qu'elle conclut, intègre une disposition favorisant l'environnement. Elle agira sur deux terrains : promouvoir une économie circulaire limitant *in fine* les extractions et la production de déchet, et s'inscrire dans une démarche protégeant la biodiversité et la santé.

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a renforcé les obligations pesant sur les acheteurs en matière de fixation d'objectifs à caractère écologique et réaffirmé la nécessité d'une planification des achats durables au regard de l'environnement. Les objectifs de la préfecture de Police s'inscrivent dans la lignée de ces derniers développements.

Promouvoir une économie circulaire

L'économie circulaire qui consiste en la production de biens et services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production de déchets est le premier levier qui sera mobilisé par la préfecture de Police pour limiter les externalités environnementales négatives de ses achats.

Alors qu'environ 30% des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT conclus par la préfecture intègrent aujourd'hui une disposition relevant de l'économie circulaire, elle entend porter ce taux à 50%, d'ici 2026. Pour ce faire, elle devra notamment favoriser la durabilité des produits et limiter les consommations d'énergie et matériaux. A ce titre, elle mettra notamment en œuvre une politique d'achat numérique sobre, sans compromettre la sécurité des systèmes et les capacités opérationnelles des services de la préfecture de Police.

De plus, la préfecture de Police entend atteindre les objectifs fixés par l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite (AGEC) et précisés par le décret d'application N° 2021-254 du 9 mars 2021 définissant notamment la part des dépenses annuelles à réaliser par les acheteurs en matières de réutilisation, réemploi et acquisition de fournitures à base de matériaux recyclés sur les différentes familles de produit. Pour se faire, elle fiabilisera le décompte de ces dépenses pour évaluer sa performance actuelle.

Promouvoir des achats protégeant la biodiversité et la santé

Le changement climatique, les changement d'utilisation des terres – dont en premier lieu la déforestation - et la pollution constituent les principales causes du recul de la biodiversité. Alors qu'aujourd'hui un peu plus de 25% des contrats conclus comporte une disposition en faveur de la biodiversité, la préfecture de Police veut doubler d'ici 2026 sa performance en la matière.

Aussi, 50% des contrats, d'un montant supérieurs à 40 000 € HT, devra comporter une disposition en faveur de la biodiversité, visant notamment lutter contre la déforestation, l'épuisement des ressources hydriques ou l'émission de gaz à effet de serre (GES), comme par exemple, pour les contrats de fournitures, en intégrant une optimisation des commandes et des livraisons.

Par ailleurs, elle favorisera le recours à des produits éco-labélisés. Dans cette perspective, 15% des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT devra comprendre une disposition exigeant un écolabel reconnu, contre environ 7% aujourd'hui.

Récapitulatif des indicateurs et objectifs chiffrés au titre de l'Axe 2 :

- Intégrer des dispositions environnementales dans 100% des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT à compter du premier janvier 2025
- Intégrer des dispositions exigeant des écolabels reconnus dans 15 % des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT d'ici 2026
- Intégrer des dispositions en faveur de la biodiversité dans 50 % des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT
- Déterminer la performance réelle en matière de dépenses d'achat pour l'acquisition de produit issu du réemploi, de la réutilisation et à base de matériaux recyclés puis atteindre les objectifs fixés par l'article 58 de la loi AGEC
- Intégrer des dispositions en faveur de l'économie circulaire dans 50 % des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT
- Augmenter la part de ses contrats de fourniture d'un montant supérieur à 40 000 € HT intégrant une optimisation des commandes et des livraisons

AXE 3 : RESPONSABILITE SOCIALE

Selon les chiffres du recensement économique de l'achat public publiés en novembre 2022 pour l'année 2021, 13,2% des marchés publics supérieurs à 90 000 euros HT intégraient une clause sociale.

La performance actuelle des achats réalisés au bénéfice des compétences municipales de la préfecture de Police est équivalente à ce résultat national. La préfecture de Police va améliorer la place des dispositifs sociaux dans ses achats, pour que dès 2025, 30% des contrats conclus intègre une disposition sociale favorisant notamment l'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi. Par ailleurs, au-delà de cette cible, qui s'inscrit dans les objectifs nationaux du Plan national achat durable (2022-2025)

Ainsi, la préfecture de Police de Paris tachera de mobiliser l'ensemble des leviers, que lui offre la réglementation de la commande publique, pour déployer des dispositions sociales dans ses marchés publics afin d'y faciliter l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, de lutter contre le chômage et les différentes discriminations.

Renforcer la mise en œuvre des dispositions sociales

La préfecture de Police prescrit aujourd'hui environ 7 000 heures d'insertion par an et a pour objectif de doubler ce volume d'ici 2026 et renforcer les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'exécution effective de ces heures.

La préfecture de Police souhaite également valoriser les parcours d'insertion réalisés en application des contrats qu'elle conclut au regard de l'accompagnement social, professionnel et d'apprentissage qui sera proposé. Ainsi, une partie des marchés comprenant une clause sociale devra être attribuée sur la base d'un critère d'évaluation des offres valorisant les parcours d'insertion. Par conséquent, 25 % des contrats dit « clausés » devront désormais intégrer un critère relatif à la qualité des parcours d'insertion, contre 10 % aujourd'hui.

Par ailleurs, si la responsabilité sociale des achats publics a longtemps été évaluée sous le seul prisme de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'environnement législatif et réglementaire permet désormais de valoriser d'autres actions. C'est notamment le cas de la promotion de l'égalité femme/homme et des diversités, lorsqu'une telle disposition est en lien avec l'objet du marché. Pour l'ensemble de ces contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT, une disposition favorable à la diversité ou à l'égalité F/H devra être intégrée.

Diversifier les modalités d'insertion déployés à la PP pour élargir les publics bénéficiaires

La préfecture de Police, favorise l'insertion sociales, notamment auprès des jeunes en situation de décrochage scolaire, par la mise en œuvre de clauses de formation

sous statut scolaire. La préfecture de Police va cependant diversifier les modalités d'insertion sociale qu'elle déploie pour *in fine* élargir les publics bénéficiant de son action. A cette fin, elle doublera le montant des achats réalisés auprès des structures d'inclusion, aujourd'hui un peu inférieur à 50 000 € HT par an. Pour y parvenir, la préfecture de Police aura recours à la réservation de certains de ses marchés ou lots à des structures d'insertion. Aussi, trois marchés devront être attribués à ces structures sur la base de cette technique d'achat, durant le SPASER.

Enfin, alors que la distinction de sexe constitue toujours une des principales causes d'inégalité socio-professionnelle, la préfecture de Police entend à l'avenir prendre des actions dont les effets pourraient amener à augmenter le nombre d'heures d'insertion effectivement réalisées par des femmes.

Bien que le droit positif ne permette pas aux acheteurs de stipuler que ses actions d'insertion devront être réalisées spécifiquement par des femmes, la préfecture de Police diversifiera les secteurs d'activité ciblés. Par ailleurs, l'objectif global de doubler le nombre d'heure d'insertion réalisé chaque année à l'issue du SPASER doit y contribuer également.

Récapitulatif des indicateurs et objectifs chiffrés au titre de l'Axe 3 :

- Intégrer des dispositions sociales dans 30% des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT à compter du premier janvier 2025
- Doubler le nombre d'heure d'insertion réalisé chaque année à l'issue du SPASER
- Intégrer systématiquement des dispositions favorables à la diversité et l'égalité Femmes/Hommes dans les contrats d'un montant supérieur à 40 000 € HT, lorsque l'objet le permet
- Doubler la part des contrats clausés intégrant un critère relatif à la qualité des parcours d'insertion
- Doubler le montant des achats réalisés auprès des structures de l'inclusion à l'issue du SPASER
- Conclure 3 marchés avec des structures d'insertion sur la base d'une réservation sur la durée du SPASER
- Mesurer et augmenter le nombre d'heure d'insertion effectivement réalisées par des femmes

Communication de la performance économique, environnementale et sociale des achats de la préfecture de Police

La préfecture de Police publiera chaque année les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés selon les 21 indicateurs de suivi décliné dans ce schéma.

Chacune de ces publications fera l'objet d'une communication au Conseil de Paris.